

Organigramme

Directeur : Watthez Pierre 056/855700
watthez@sthenri.be

Comptable Decraene Carole 056/855700
decraene@sthenri.be

Educateur de nuit Baert Nicolas 056/855772

Educateur du soir Leroy Caroline 056/855724

Responsable technique Vertriest Patrick

Les renseignements concernant l'internat sont accessibles via le site internet de l'école www.sthenri.be

TARIF INTERNAT

Le tarif de l'internat s'élève à 275,- € par mois.

Soit un total pour une année complète de : $10 \times 275,- \text{€} = 2750,- \text{€}$

En cas de paiement en une fois en septembre, une réduction est accordée.

Le montant de la pension est alors de 2600,- €

- **Le prix comprend :**

La nourriture (4 repas par jour), le logement, les charges, l'étude dirigée, l'encadrement des activités, la surveillance et les assurances.

- **Modalités :**

Quelle qu'en soit la forme (espèces, bancaire, chèque), le paiement doit être effectué **pour le 25 du mois précédent**.

En date du 1^{er} du mois concerné, si la preuve du règlement de la pension n'est pas en notre possession, le contrat est rompu et l'interne est exclu de l'internat.

- **La caution :**

Une caution de 280,- € sera demandé, elle fera office d'inscription et sera rendue à la fin de l'année si :

- L'élève termine sa scolarité en juin
- L'élève n'est pas exclu de l'internat ou des cours du jour
- L'élève n'a commis aucune dégradation à l'internat

- **Remise et réduction :**

100,- € de caution pour le 2^{ème} enfant.

- **Les paiements se font :**

- Soit par chèque à l'ordre de l'ASBL Collège Technique St Henri
- Soit au compte : IBAN BE20 1996 5243 8156
BIC CREGBEBB
En communication : Internat/ Nom + Prénom de l'enfant.

NB : N'attendez pas de note ou de facture.

Les dates et les montants à payer sont bien indiqués sur cette feuille.

Esprit de l'internat

L'internat est un lieu de vie en communauté, autrement dit un lieu de partage, de travail, de repos, de respect, de responsabilité, d'accueil, de pardon, d'entraide, de service, de dialogue, de vérité, d'amitié, de justice. Chacun, interne et/ou responsable, s'efforcera de vivre au mieux ces valeurs.

Chaque interne a droit au même respect qu'il soit jeune ou moins jeune. L'internat ne se contente donc pas d'être un dortoir ou un hôtel. L'esprit y est totalement différent.

L'internat est un service à la disposition des jeunes et de leurs parents. L'esprit qui doit régner entre nous est donc primordial.

Pas question d'y accueillir un jeune qui conteste une des valeurs citées précédemment ou de faire n'importe quoi sous prétexte qu'il paie !

Quel que soit son âge, par la présente, l'interne et ses responsables légaux s'engagent à respecter le règlement.

Le fait d'être "majeur" n'est pas un motif pour enfreindre les consignes du groupe auquel il appartient.

Notre style d'internat exige que chacun prenne sa part d'engagement et ne se repose pas entièrement sur les autres et cela, tous les jours. On devine combien c'est exigeant.

Au cours de l'année, nous demandons régulièrement des services. Le fait de ne pas participer de manière active à la vie de la communauté sera ressenti très vite comme signe de « mauvais esprit », ce qui pourra faire l'objet d'une sanction car les relations entre les membres du groupe risqueraient alors de se détériorer.

Le vol est incompatible avec une vie de groupe.

Quel qu'il soit, il entraîne automatiquement et immédiatement sanction sérieuse pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Le fait de cacher une chose qui ne vous appartient pas est associé à la notion de vol.

En toute circonstance, chaque interne est tenu à se comporter d'une manière digne et correcte.

Particulièrement pour certains points :

- La tenue vestimentaire doit être conforme à celle permise au cours du jour.
- Le langage doit rester plaisant et amical. Les cris, les injures, les provocations seront sanctionnées.
- Le calme est une nécessité tant en chambre, en étude, dans les couloirs, dans les rangs, qu'au resto.
- Le silence est de rigueur lors de l'étude silencieuse, et dès l'extinction des feux (voir horaire).
- **Toute violence physique ou verbale entraîne automatiquement une exclusion définitive.**

Horaire

Le premier jour de la semaine scolaire, les valises sont déposées à la salle de jeux entre 7h 30 et 8h 30. C'est le moment idéal pour communiquer avec l'éducateur (permission, paiement, documents,..).

Le dernier jour de la semaine, dès le matin, Les valises sont déposées à la salle de jeux avant le petit déjeuner. Elles sont récupérées dès la fin des cours. La salle de jeux restera ouverte jusque 17h, après nous ne sommes plus responsables de votre fils.

Durant la journée, l'internat est fermé. N'oubliez donc pas vos effets scolaires, vos effets de gym ou de natation, vos bleus d'ateliers, votre carte-repas-internat, vos médicaments.

Horaire type à l'internat

7h 00 Lever, toilette, accès aux douches, rangement

7h 30 Petit-déjeuner obligatoire

Cours du jour

15h50 Etude / Ecole des devoirs : immédiatement après la fin des cours jusque 17h00 (parfois avant si l'entièreté du travail a été réalisée correctement et proprement).

17h 00 Goûter

17h 30 Activités : ludiques ou sportives ou étude

19h 00 Souper

19h 45 Etude en chambre ou douche

21h 30 Extinction des feux

Le mercredi après le repas du midi, il y a généralement étude jusque 14h. Ensuite viennent les activités (3 activités sont généralement organisées).

Le vendredi soir, après les cours, il n'y a pas d'étude.

Permissions et sorties

Toute autorisation pendant le temps scolaire doit être demandée à un éducateur de l'école et non de l'internat.

Les sorties propres à l'internat ne sont autorisées qu'exceptionnellement et sur demande écrite des parents avec le formulaire ci-joint obligatoirement, à remettre dès le premier jour d'internat. La dérogation ne sera permise que si la direction marque son accord.

Certaines sorties régulières pour des raisons culturelles, sportives, religieuses, sociales ou médicales peuvent être accordées. Cela nécessite un accord préalable de la Direction et une demande écrite des parents sur le formulaire ci-joint. Les heures de départ et de retour à l'internat sont en accord avec la direction.

Pour un retour en famille en dehors de l'horaire convenu, on exigera un mot des parents via le même formulaire. Un double de ce mot doit être fourni à l'école si elle est concernée.

En cas de maladie, il faut fournir le certificat médical à l'école et une copie à l'internat.

Tout manquement à cette règle peut être sanctionné très sévèrement dans certaines situations ou lors d'abus répétés. L'exclusion peut parfois être d'application.

Nous ne voulons pas accorder trop de permissions qui retireraient le jeune de son groupe, car cela entraînerait inévitablement des déséquilibres dans les activités organisées, ce qui pourrait nuire à la bonne ambiance de l'internat.

Les visites des parents et de l'assistante sociale responsable (ou des tuteurs) sont toujours possibles moyennant avertissement préalable.



Les repas

Le repas est un moment convivial. Chacun choisit suivant son appétit mais veille à ne pas gaspiller la nourriture. .0

Le petit déjeuner : il est servi à l'école, il est composé de pain avec du choco ou de la confiture, du cacao ou du café, ainsi qu'un jus d'orange. Une fois par semaine les élèves ont la possibilité de prendre des céréales.

Le midi : Une carte spéciale internat permet aux internes de passer gratuitement au self lors du repas de midi. Il s'agit d'un service sandwicherie. Cette carte leur donne droit à une boisson de leur choix et un sandwich de leur choix. En cas de perte de la carte il sera demandé 1euro pour en faire une nouvelle.

Le goûter : Il est servi après l'étude à l'école, sa composition dépend de la préparation de notre section boulangerie du cefa.

Le souper : Le repas complet (potage, légumes, viande, boisson, dessert,...). se prend hors cadre école. En fait, nous bénéficions des infrastructures du restaurant du Centre Hospitalier Mouscronnois situé à 10 min de l'internat. Les repas peuvent être individualisés c.à.d. qu'il peut être tenu compte des végétariens, des diabétiques, des jeunes sujets au cholestérol, des allergies,

Chaque interne est tenu à se présenter aux quatre repas. Nous sommes extrêmement sensibles à l'excellence du comportement des internes lors des repas.



Les chambres

Il existe une chambre de 6 lits, 2 chambres de 4 lits, 1 chambre de 2 lit et 21 chambre à 1 lit.

Les chambres individuelles sont généralement attribuées aux élèves du deuxième ou troisième degré, ou aux plus anciens.

Les chambres sont nettoyées le vendredi ou le lundi il vous est donc demandé de mettre en hauteur : chaise, poubelle, valise, bottines ...

Les chambres doivent être en ordre et aérées avant de partir pour le petit déjeuner ... et cela par respect pour toi-même et les autres.

En début d'année scolaire, un état des lieux se fait en accord avec l'interne et l'éducateur. Toute dégradation est évaluée par un chef d'atelier, sanctionnée et facturée. Un relevé est envoyé à Pâques, le cas échéant.

Chaque interne utilise le protège-matelas et reprend régulièrement les draps à laver pour le week-end. Si les manquements nous obligent à procéder à un nettoyage du matelas, celui-ci sera déduit de la caution.

La journée, les chambres doivent être fermées à clef.

La décoration des chambres se fait avec l'accord de l'éducateur.
Toute inscription sur les murs, les portes, le mobilier sont interdits.

Certains appareils électriques sont interdits (pour se chauffer, cuisiner...). Il en va de même pour les objets ou produits dangereux (solvants...). Les autres appareils électriques ne sont permis qu'avec l'accord de l'éducateur, qui précisera les notions de sécurité et de convivialité à respecter.

La musique est permise à certains moments. Elle ne doit jamais déranger les autres ou être source de dispute.



Equipement nécessaire

Il faut dès le premier jour ramener une couette ou une couverture, une paire de draps, une taie d'oreiller, un protège matelas. Si le matelas n'est pas protégé et détérioré il vous sera facturé un nouveau matelas.

Il faut bien sur prévoir le nécessaire de toilette et le linge pour une semaine, il est préférable pour une question d'hygiène d'utiliser un sac à linge usagé afin d'éviter que votre linge sale ne traîne dans votre chambre.

Afin d'aller à la douche ou aux toilettes il est conseillé d'utiliser des pantoufles ou des chaussures d'intérieur.

Tous les mercredis la piscine est proposée comme activité, il est donc intéressant d'avoir un maillot de bain et un grand essuie à l'internat.

Il faut bien sûr ne pas oublier votre équipement de travail pour l'atelier et de sport pour les cours



Soins de santé

Dès la rentrée, les élèves belges veilleront à nous fournir quatre vignettes de la mutuelle. Les élèves français apporteront la carte européenne de la sécurité sociale. La durée de validité sera d'au moins un an.

L'internat ne dispose pas d'un personnel médical attitré. Dès lors, lorsqu'un interne présente des symptômes de santé déficiente, nous essayons de contacter les parents et si cela s'avère nécessaire, nous faisons appel à un médecin ou nous le conduisons aux urgences à l'hôpital le plus proche.

Les parents sont tenus de nous avertir des maladies chroniques dont souffrirait l'enfant (voir fichier "dossier santé") et cela avant le premier jour d'internat.

L'internat vous procure les médicaments de première nécessité. Si l'on juge qu'il faut faire appel à un médecin, nous cherchons d'abord à contacter les parents et nous plaçons l'interne en chambre infirmerie.

L'urgence nous incite parfois à recourir à un médecin avant de prévenir les parents. Ceux-ci seront informés, le plus vite possible. Procurez-nous tous les moyens possibles pour vous contacter (n'oubliez pas de nous informer des changements de numéros de téléphone, mail, etc...) même par vos voisins ou sur votre lieu de travail.

Toute absence doit être motivée de la même manière que pour les cours du jour. N'oubliez pas de remettre le double ou une photocopie du motif de l'absence le plus rapidement possible.



Les règles de vie

- 1 Les images, revues, journaux, paroles, objets qui sont de nature à menacer la sécurité ou le respect des autres sont interdites
- 2 Le simple fait de posséder des objets ou des produits illicites est considéré comme faute grave.
- 3 Le non-respect des consignes de sécurité, principalement celles qui concernent le feu et la cigarette, est considéré comme faute grave.
- 4 Lorsque l'on quitte les chambres, tu remets la clef de ta chambre dans l'armoire à clef. Cela signifie que tu es absent. Tu n'emportes donc jamais la clef avec toi.
- 5 On respecte la chambre d'un autre : tu ne peux jamais entrer dans la chambre d'un autre, ni en sa présence, ni surtout en son absence sans l'autorisation d'un éducateur.
- 6 Si une autorisation est accordée pour aller dans la chambre d'un copain, la porte doit être grande ouverte.
- 7 Les chambres doivent être en ordre et aérées avant de partir pour le petit déjeuner ... et cela par respect pour toi-même et les autres.
- 8 Dans les chambre, pas d'appareils électriques autres que lampes de chevet, radio réveil, rasoir. Tout autre appareils doit faire la demande préalable (chaque chambre compte 4 A)
- 9 Tu éviteras de garder des matières périssables, car cela risque d'amener des souris et d'autres insectes indésirables.
- 10 Chaque interne est tenu de lire les informations sur la sécurité et de participer aux exercices de sécurité qui ont lieu chaque trimestre. Il est interdit de toucher les extincteurs, système d'alarme et détecteurs incendie. En cas d'urgence, seuls les responsables (éducateurs, élèves désignés) sont habilités à le faire.
- 11 Tout vol et détérioration volontaire seront considérés comme des actes graves et seront immédiatement sanctionnés.
- 12 Tu n'apporteras, ni ne consommeras aucune boisson alcoolisée ou énergisante à l'internat. Toute consommation ou vente de produits stupéfiants entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.
- 13 Le fait de fumer à l'intérieur de l'école est interdit par la loi. Nous souhaitons attirer votre attention sur les nombreux méfaits qu'apporte le

tabagisme qu'il soit passif (être en présence de fumeurs) ou actif (je suis fumeur). Nous ne cautionnons certainement pas cette pratique !

Toutefois, force est de constater, qu'il nous faut, à contre cœur, admettre que certains élèves sont déjà bien dépendants. Aussi, seulement pour les élèves des 2èmes et 3èmes degrés et uniquement, si les parents remplissent le formulaire ci joint, y compris pour les élèves majeurs soumis à notre responsabilité il sera aménagé un moment hors de portée des plus jeunes et sous la surveillance d'un éducateur.

- 14 Le GSM est autorisé pour écouter de la musique ou pour jouer en salle de jeux. Il peut être utilisé après le souper jusqu'à l'extinction des feux. Il est interdit lors des repas et à l'étude.
- 15 Ces appareils sont toujours convoités. Aucune assurance scolaire n'existe pour ce genre de vol... Nous ne sommes donc pas responsables en cas vol, de perte ou de dégâts.
- 16 Il est formellement interdit de prêter ou de demander le mobile, MP3, d'un autre... de même qu'il est interdit d'enregistrer, photographier, filmer une tierce personne (majeure ou mineure) sans son accord.
- 17 Il est interdit d'emporter son GSM aux toilettes et dans les douches.
- 18 Après discussion et avertissement, la Direction se garde le droit d'intervenir en cas d'emploi abusif d'un de ces appareils. Cela peut aller jusqu'à la confiscation et remise en mains propres aux parents et interdiction d'en posséder jusqu'à la fin de l'année. Par emploi abusif, nous entendons tout ce qui a été dit précédemment mais aussi le fait de téléphoner à chaque problème « la soupe n'était pas très chaude ou le surveillant m'a fait reculer d'une place » ou même l'appel de certains parents pour dire « tu me manques beaucoup ».
- 19 L'ordinateur portable et tablette sont tolérés lorsque le comportement et les résultats scolaires sont corrects et uniquement avec la permission des éducateurs. La détention de ce type de matériel se fait sous l'entière responsabilité de son propriétaire. Toute fois l'éducateur à le droit d'avoir un œil sur le contenu de ces appareils.
- 20 La salle de jeux est accessible aux élèves du deuxième et troisième degré le mardi, mercredi ou jeudi, si toute la classe est dispensée des cours et ne se trouve pas à l'étude.
- 22 Si vous n'avez pas prévenu de votre retard le lundi avant 8h30 vous n'aurez pas de repas le lundi soir.
- 22 Vous pouvez toujours nous contacter pour des informations supplémentaires.

En cas de non-respect du règlement

L'équipe éducative pourra, même sans mise en demeure préalable, prendre les sanctions disciplinaires qu'elle estimera appropriées.

- a) Hormis les cas graves, les mesures disciplinaires sont progressives : la punition - la réparation - l'exclusion temporaire – l'exclusion définitive sont les mesures disciplinaires que nous appliquons graduellement.
L'accumulation des faits ou la gravité des faits peuvent mener à une exclusion définitive directe. Les sanctions sont communiquées aux parents (et parfois à l'assistante sociale responsable) par téléphone ou par lettre.
- b) En cas d'exclusion temporaire du cours du jour, l'élève n'est pas pris en charge en Internat durant la journée.
- c) En cas d'exclusion définitive du cours du jour, l'exclusion s'applique également en Internat.
La caution n'est pas remboursée et plus aucun repas ne lui sera fourni.
- d) En cas d'exclusion temporaire de l'Internat, l'interne n'est pas dispensé des cours du jour.
Il doit donc obligatoirement se présenter chaque matin aux cours et quitter l'école dès la fin des cours (seul le repas du midi lui sera fourni gratuitement).
- e) En cas d'exclusion définitive de l'Internat, l'élève se rend aux cours comme un externe.
Il n'a plus droit aux repas gratuits et doit donc remettre la carte-repas-internat et les clefs de la chambre, et prendre des dispositions pour se nourrir à midi. La caution n'est pas remboursée.